accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de

721.00.171120.1

du 17 novembre 2020 LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

de Roche, Rennaz et Noville

Art. 1

décrète

DÉCRET

4'200'000.- alloué par décret du 31 mai 2011 destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Canal du Haut-Lac pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Roche, Rennaz et Noville est accordé au Conseil d'Etat.

¹ Un crédit additionnel de CHF 1'520'000.- au crédit d'investissement de CHF

Art. 2

¹Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et sera amorti

en 11 ans. Art. 3

¹ L'Etat accorde sa garantie pour le service des intérêts, de l'amortissement et du

remboursement de l'emprunt additionnel de CHF 1'520'000.- à contracter par l'Entreprise de correction fluviale du Canal du Haut-Lac, conformément à l'article

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 novembre 2020.

La présidente du Grand Conseil: Le secrétaire général du Grand Conseil:

26 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public.

S. Butera Date de publication : 1er décembre 2020

I. Santucci